

« MON CLUB, MON ÉCOLE »

Un max de sport dans mon école !

REGLEMENTATION 2017 - 2018

1/ Sensibilisation à la pratique sportive

Santé, bien-être, convivialité : les bienfaits de la pratique sportive sont nombreux.

Pourtant, trop peu de jeunes font du sport régulièrement : à nous de les encourager.

Si le sens du jeu est inné, le plaisir du sport et la persévérance s'apprennent, dès le plus jeune âge...

L'école est un lieu idéal pour sensibiliser les jeunes à l'activité physique : profitons des moments de loisirs ou après l'école pour la pratiquer !

Les clubs sportifs sont, dès à présent encouragés à promouvoir la découverte de leur discipline auprès des élèves de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire.

2/ Promotion du sport féminin

La passion du sport s'estompe de façon significative pour les filles des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

La pratique d'une activité physique de loisir est une action éducative et permet d'ouvrir l'adolescente à une convivialité respectueuse de la différence.

L'école est un lieu idéal pour sensibiliser les jeunes au fairplay, à l'éthique sportive et au vivre ensemble.

« MON CLUB, MON ÉCOLE » c'est,

- La création d'une relation privilégiée entre les structures scolaires et les structures de l'associatif sportif local.
- L'ouverture des infrastructures sportives scolaires en dehors des périodes de cours

1) pour la sensibilisation à la pratique sportive

- La volonté d'augmenter la pratique sportive pour tous les jeunes
- La découverte d'une discipline sportive par une approche pédagogique et ludique adaptée
- La possibilité de prolonger la découverte en pratique régulière en s'affiliant à un club

2) pour la promotion du sport féminin

- La volonté de valoriser l'éthique sportive pour les filles des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.
- La sensibilisation à la convivialité active dans le respect des différences

Le concept :

Plusieurs fédérations ont développé une approche pédagogique adaptée pour faire découvrir leur discipline sportive.

Cette approche permet aux clubs de se rendre dans les écoles ou de les accueillir dans leurs installations pour sensibiliser les élèves de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire pendant un cycle de 20 h dans la pratique d'une discipline. (20h d'activité pour le même groupe d'élèves).

La promotion du sport féminin vise uniquement les filles des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire pendant un cycle de 20h pour une sensibilisation à la pratique sportive dans le respect des différences

Les activités sportives se font en sus des heures d'éducation physique.

Ces activités :

- peuvent se dérouler sur le temps de midi (minimum **1h effective***), après les cours ou en soirée.
- sont organisées à raison de minimum 20h d'activités, avec le même groupe d'élèves, par séance de **1 à 2 heures effective(s)* par demi-journée.**

**En dehors des déplacements, habillement*

Cette action doit résulter d'une étroite collaboration entre l'organisateur et la Direction ou PO scolaire et se limite à l'année scolaire allant de septembre à juin.

L'organisateur sera un club affilié à une fédération sportive reconnue par la Communauté française.

La qualité des activités sera garantie par la nécessité de répondre aux critères ci-dessous :

- ✓ Encadrement pédagogique **de qualité.**
- ✓ Professeur d'éducation physique et/ou breveté Adeps dans la discipline concernée.
L'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pourra toutefois porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction « Vie fédérale » - service de la Formation des cadres (étudiant en éducation physique, équivalence de titre ou valorisation des acquis d'expérience).
- ✓ **Normes d'encadrement :** à l'appréciation de l'organisateur en fonction de l'activité et du contexte de travail, en accord avec l'avis pédagogique de l'Inspecteur du CCS. En aucun cas, des cours individuels ne peuvent être repris comme « Mon Club – Mon Ecole ».
- ✓ Infrastructure et matériel sportif conformes à la sécurité et **au décret DEA.**
- ✓ Respect et promotion de « **Vivons sport** » de la Fédération Wallonie – Bruxelles.
- ✓ Accepter la visite contrôle d'un inspecteur Adeps.

L'organisateur ne poursuit pas de but lucratif. Le club est constitué sous forme d'asbl ou d'association de fait.

Pour le club en Asbl, le responsable et signataire de la convention et de la déclaration de créance est le Président, le trésorier ou le secrétaire.

Pour le club en association de fait, le responsable et signataire de la convention et de la déclaration de créance est un membre du comité élu par ses pairs.

Pour l'établissement scolaire, le responsable et signataire de la convention et de la déclaration de créance est le directeur ou le responsable communal (Bourgmestre ou Echevin de l'Enseignement).

Les dossiers pour l'année scolaire 2017 – 2018, seront introduits au CCS de Namur **minimum un mois avant le début de l'activité.**

La Communauté française établira une convention avec les organisateurs et les écoles qui ont décidé d'organiser un cycle. En outre, elle procédera à une évaluation des activités avec les différents intervenants.

Une **subvention de 500 euros** par cycle organisé (maximum 4 par club) sera **octroyée aux organisateurs** pour couvrir les frais de location, de matériel, d'encadrement sportif et **une subvention de 150 euros aux écoles** pour l'occupation de leurs infrastructures sportives et/ou les frais d'organisation.

Ces montants seront libérés par l'émission d'un avis favorable de l'inspecteur du Centre de Conseil du sport concerné.

ATTENTION

Seul un dossier complet et administrativement correct sera pris en considération

L'Adeps peut également prêter du matériel sportif complémentaire.

L'organisateur est invité à proposer aux élèves qui ont bénéficié de cette action de prolonger leur découverte en s'inscrivant dans le club ou à des stages de vacances qu'il organise.

L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir le code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disponible sur le site www.sport-adeps.be /Vivons Sport.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des Centres de Conseil du Sport de chaque Province et sur le site de l'ADEPS (www.sport-adeps.be).